

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **30 JUIN** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

### Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Hélène DECHOUX, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

### Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Catherine GAUTIER  
Jean-Marc PECQUEUX représenté par Chantal AMICEL  
Eric LEMAIRE représenté par Hubert MARCHAIS  
Audrey MERI représentée par Pierre-Edouard EON  
Audrey LYS représentée par Bernard RIO  
Grégory CROZZOLO représenté par Laurence BARTHELEMI  
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



DATE DE CONVOCATION :  
24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 21  
VOTANTS : 29

### **Objet : Subventions exceptionnelles 2022 aux associations qui participent à « Méry Plouz' »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2022,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », pour la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant l'organisation par la ville de Méry-sur-Oise du « Méry Plouz' », manifestation proposant des animations sportives ludiques et de détente en direction d'un large public du 29 juin au 13 juillet 2022 dans le parc du Château de Méry-sur-Oise,

Considérant la volonté de la ville de Méry-sur-Oise de faire participer à cet évènement les associations mérysiennes, en valorisant leur implication par l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

**VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à chacune des associations mérysiennes qui participent au « Méry Plouz' » sur la base de 25 € TTC par heure d'animation effectuée.

Le montant de chaque subvention est calculé à partir du nombre d'heures d'animation réellement effectuées durant le « Méry Plouz' ».

ASSOCIATIONS SPORTIVES	NOMBRE D'HEURES EFFECTUEES	COÛT
Amicale Laïque Dessin	13 h	325,00 €
Amicale Laïque Cirque	15 h	375,00 €
Amicale Laïque Gym Enfants	6,5 h	162,50 €
USM Aïkido	2,5 h	62,50 €
USMAC	11 h	275,00 €
BCFMM	30 h	750,00 €
BFVO	22 h	550,00 €
Club des aînés	12 h	300,00 €
EMMB	12 h	300,00 €
FB2M	59,5 h	1 487,50 €
Kime Club Karaté	13,5 h	337,50 €
La Boussole	7 h	175,00 €
Ma Pause Nature	5 h	125,00 €
USM Pétanque	8 h	200,00 €
RCMSO	10,5 h	262,50 €
TCM	59,5 h	1 487,50 €
Compagnie des archers du château	16 h	400,00 €
AMJH	9 h	225,00 €
Tympanze	52 h	1 300,00 €
VOI Judo	19,5 h	487,50 €
USM Volley-Ball	59,5 h	1 487,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>443 h</b>	<b>11 075,00 €</b>

**DIT** qu'un crédit suffisant est inscrit au Budget primitif de la Ville de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 30 juin 2022

Le Maire,



**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Le Maire,



**Pierre-Edouard EON**  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 05/07/2022  
de la publication le : 05/07/2022  
Fait à Méry-sur-Oise, le 07/07/2022

